Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 MARS 2006

L'an deux mil six, le dix sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 9 mars 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. MONDON René a donné mandat à M. DENNEMONT Michel — Mme MARCHAND Gladys, à Mme BAILLIF Line Rose.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Equipement public
- Maison de quartier
Approbation du DCE et du plan de financement

Au moment de la présentation de l'affaire relative à l'opération **« ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles - Equipement public - Maison de quartier - Approbation du DCE et du plan de financement »**, le Maire propose au conseil municipal de la retirer de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le retrait de cette affaire de l'ordre du jour est accepté.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

RAPPORT N° 11 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- **Equipement public**
- **Maison de quartier**

Approbation du DCE et du plan de financement

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la Commune des AVIRONS a programmé la réalisation d'une maison de quartier.

Cette maison de quartier, d'une superficie de 120 m², comprend une salle d'activité de 60 m², une kitchnette et des vestiaires.

Les travaux de réalisation seront exécutés par la SODEGIS en tant qu'aménageur de la Commune dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 1999 et son avenant n° 2 approuvé par le conseil municipal du 21 mars 2003.

Le montant de cet équipement est décomposé comme suit :

• Travaux de construction de la maison de quartier	365 501.17 € HT
• Maîtrise d'œuvre et études	55 783.56 € HT
• Assurance Dommage Ouvrage	12 773.38 € HT
• Frais annexes techniques	2 500.00 € HT
• Provision pour révisions de prix et imprévus	31 232.97 € HT
Soit un total de :	**467 791.08 € HT**

Dans le cadre du Contrat Local Social (CSL), le Département de La Réunion contribue au financement de cet équipement à hauteur de 302 458 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 507 553.32 € TTC

Financement :

- Subvention Conseil Général	302 458.00 €
- Part communale	165 333.08 €
TVA Commune	39 762.24 €

Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de récupération des fonds issus de la subvention seront les suivantes :

⇨ A la notification de l'accord sur la subvention, la Commune demande à la SODEGIS d'émettre l'ordre de service

⇨ Les états de dépenses dressés par la SODEGIS sont soumis au visa du Maire

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- ⇨ Des avances sont versées par la Commune à la SODEGIS pour réaliser le projet. Ces avances font l'objet d'un état de mandat émis visé par le Maire et le comptable public

- ⇨ Au vu des états de dépenses, des ordres de service émis et des P.V. de réception, la subvention est versée à la Commune.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le DCE de l'opération

- approuver le plan de financement et les modalités de récupération des fonds

- autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document contractuel à venir sur cette affaire.

MAIRIE DES AVIRONS